

ARRETE MUNICIPAL N°191-2026

Objet :

Création d'une zone de stationnement réservée au bus de transport scolaire

Nous, Maire de la Commune de Murviel-lès-Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles R 417-6 et 417-10 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules de transport scolaire sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la création d'emplacements réservés aux bus de transport scolaire sur le parking du collège permet d'améliorer la sécurité des élèves lors de la montée et de la descente des véhicules ;

CONSIDÉRANT les nécessités de la circulation et de la sécurité aux abords du collège ;

ARRETONS

Article 1 : Il est créé une zone de stationnement réservée aux véhicules de transport scolaire (bus) sur le parking du collège, situé chemin de l'Horte, de la commune de Murviel-lès-Béziers.

Article 2 : Cette zone de stationnement réservée est située sur la parcelle cadastrée AC 831.

Article 3 : Le stationnement sur cette zone est réservé exclusivement aux véhicules de transport scolaire. Cette réservation s'applique :

- **Jours** : du lundi au vendredi pendant la période scolaire
- **Heures** : de 7h30 à 17h00

En dehors de ces périodes, le stationnement est libre selon les règles générales applicables au parking.

Article 4 : La zone de stationnement réservée sera matérialisée par une signalisation verticale conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes [2].

Article 5 : Tout stationnement non autorisé sur cette zone pendant les périodes de réservation constitue une infraction au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et sera sanctionné conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 22/10/2026
Le Maire Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

